

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/Sub.2/130/Add.1
24 juin 1952
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DOCUMENTS
INDEX UNIT **MASTER**

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES
Quatrième session

15 AUG-1952

--	--	--

Accord sur les minorités conclu par l'Inde et le Pakistan

(Note du Secrétariat)

Le texte de la déclaration de l'ancien Premier Ministre du Pakistan, M. Liaquat Ali Khan, citée à la fin du paragraphe 6, est à modifier de la façon suivante :

"Je vois dans cet accord le présage d'une meilleure entente entre l'Inde et le Pakistan ... Un principe essentiel a été réaffirmé, à savoir que c'est à l'Etat dont ils sont citoyens que les membres de minorités doivent fidélité et loyauté et que c'est au Gouvernement de leur Etat qu'ils doivent s'adresser pour obtenir réparation des torts qui leur sont faits. On a jugé nécessaire de réaffirmer ce principe car les troubles d'ordre politique et communautaire dans les deux pays étaient dus en grande partie au fait que ce principe essentiel n'avait pas été reconnu."
